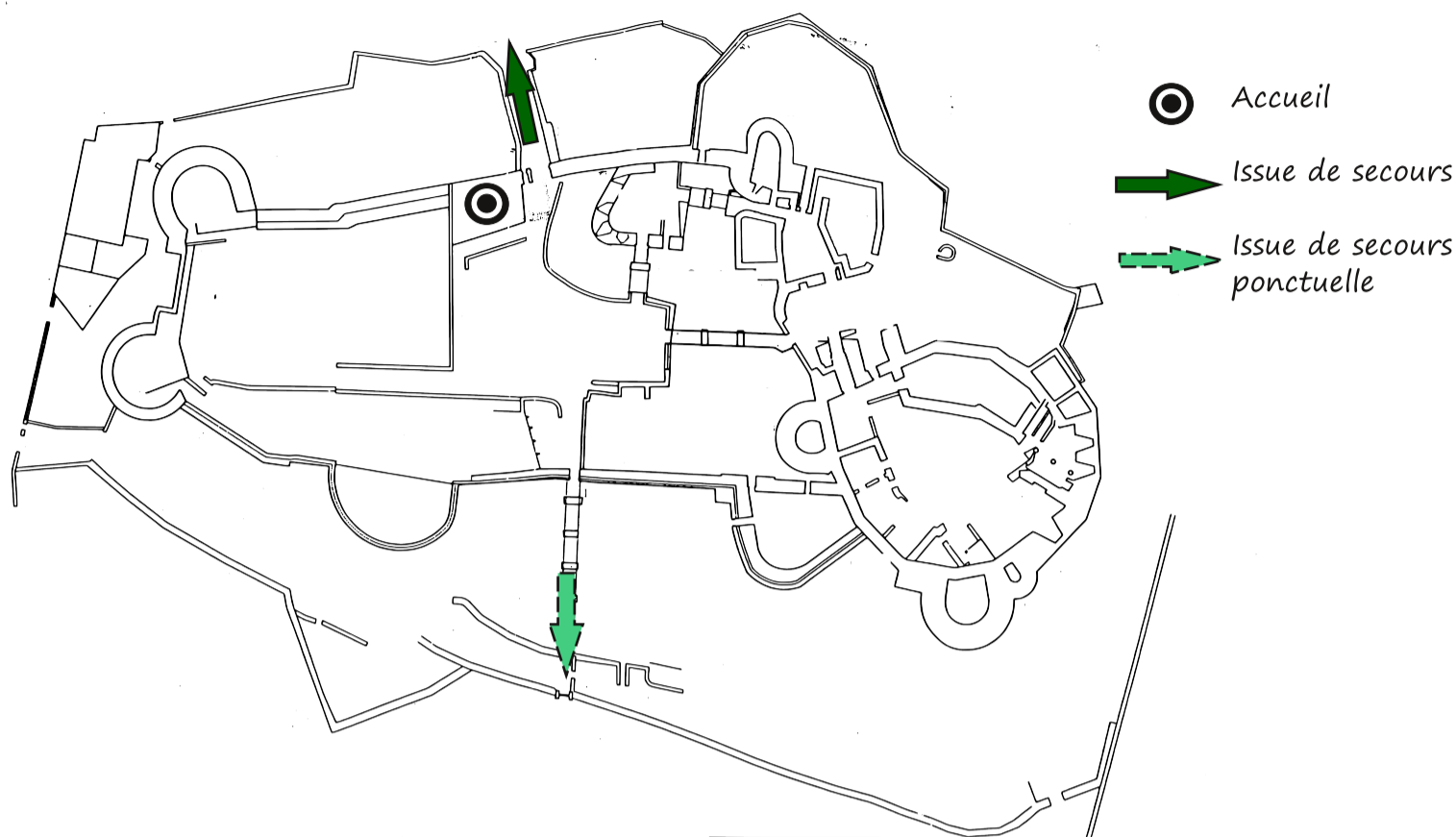


Pour nous aider à conserver le patrimoine et le transmettre, merci de respecter les sites. Des mesures sont prises pour que le site ne présente pas de danger pour les visiteurs, toutefois leur découverte se fait sous la responsabilité de chacun.



Propriété du Département de Loire-Atlantique, le château de Clisson est classé à l'inventaire des Monuments historiques.

La conservation d'un monument impose de nombreux efforts, notamment financiers et humains, pour maintenir en l'état, restaurer et transmettre le patrimoine. Portés par la collectivité départementale, ils représentent un coût important.

Aidez-nous à conserver au mieux ce patrimoine en ne dégradant rien, en ne laissant aucun déchet et en respectant tous ces espaces.

La Commission permanente du Conseil général de Loire-Atlantique réunie le 1er juin 2011 a approuvé le règlement intérieur suivant qui informe chaque visiteur des conditions dans lesquelles il peut accéder au château de Clisson, profiter des services offerts mais aussi du comportement demandé à chacun pour garantir la préservation des lieux, une qualité de visite partagée par tous et la sécurité des autres visiteurs et usagers du domaine. Le règlement concerne en effet les visiteurs, ainsi que toutes les personnes et groupes accueillis à l'occasion de réunions, colloques, conférences, spectacles, résidences ou événements divers...

Article 1 : un site ouvert aux publics

Le château est ouvert aux publics
Tous les jours sauf le mardi et les 24, 25, 31 décembre et le 1er janvier

de 11h à 18h30 du 1er mai au 30 septembre
et de 14h à 17h30 du 1er octobre au 31 mars.

La conservation du monument nécessite des travaux d'entretien ou de restauration : l'accès aux parties en travaux et aux locaux de service n'est pas autorisé.

Compte tenu de la nature même du monument et de ses fonctions défensives, certaines parties du château restent difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En cas d'alerte météorologique orange ou rouge, le site peut être fermé. Lors d'intempéries violentes, les visiteurs et usagers sont tenus de s'éloigner des arbres et de ne pas s'abriter sous la végétation.

Article 2 : la conservation du patrimoine et la qualité des lieux est l'affaire de tous

Afin que chacun profite au mieux du château, il appartient à chacun (visiteurs, usagers et personnes travaillant sur le site) d'avoir un comportement

favorable au bon déroulement de l'ensemble des activités proposées et de respecter les consignes de bienséance et de sécurité.

Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente (torse nu non autorisé) ; pour des raisons de sécurité, il est interdit de se déplacer pieds nus.

Il est interdit de détériorer les tables, chaises, bancs, poubelles, supports d'interprétation installés pour permettre à chacun de profiter au mieux du château. Il est interdit d'apposer des graffiti, marques ou salissures sur les constructions, mobilier et arbres. Tous les débris doivent être déposés dans les poubelles installées dans le château.

Il est interdit de pratiquer la mendicité, consommer de l'alcool et toute substance illicite, d'avoir avec soi tout objet illicite. Une personne en état d'ébriété peut être exclue.

Il est aussi interdit de se livrer à tout prosélytisme, distribution de tracts non autorisés, procéder à des quêtes ou souscriptions.

A l'intérieur du château, la circulation se fait à pied. Les véhicules autorisés sont tenus de rouler au pas et d'accorder une priorité totale aux piétons.

Les chiens doivent être tenus en laisse ; leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils ne souillent ni ne dégradent les lieux, et qu'ils n'importunent pas les autres visiteurs.

Les maçonneries sont fragiles. Pour éviter leur dégradation et toute risque de chute, il est interdit d'y grimper.

Article 3 – dispositions spécifiques pour les expositions, groupes et manifestations diverses

L'accès des visiteurs aux expositions proposées dans les salles fait l'objet d'un règlement particulier, disponible à l'accueil.

L'accueil de groupes fait l'objet de réservation préalable de la part de l'organisateur du groupe. Seuls les médiateurs culturels recrutés par le Département de Loire-Atlantique sont autorisés à effectuer des prestations de médiation à l'intérieur du château.

Toute organisation de spectacles ou manifestations, l'exercice de tout commerce, publicité, enquête ainsi que la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radio ou de télévision doivent être soumis à une autorisation préalable adressée au Président du Conseil général de Loire-Atlantique.

Article 4 – les objets trouvés sont remis à l'accueil

S'ils sont de valeur, ils sont déposés au service objets trouvés de la Ville de Clisson.

Article 5 – responsabilités, situations d'urgence, et application du règlement

Propriétaire du château, le Département de Loire-Atlantique l'aménage pour qu'il ne présente aucun danger pour les visiteurs. La découverte se fait néanmoins sous la responsabilité de chacun et les visiteurs sont civilement responsables des dommages qui peuvent être causés par eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge. Les mineurs, accompagnés ou non, restent sous la responsabilité de leurs parents. Le Département décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par les usagers du fait de la fréquentation du site ou de l'utilisation des installations, sauf en cas de défauts dûment constatés.

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être signalé à un agent du site (accueil, surveillance, médiation). Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes d'alerte, de contrôle et d'évacuation données par les agents départementaux en présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à des sanctions et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Les agents départementaux sont chargés de faire appliquer le présent règlement et restent juges des conditions du bien vivre ensemble et des conduites adaptées au site. Ils sont donc en capacité d'intervenir sur toutes les situations. En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, atteinte aux personnes, etc.), le Département de Loire-Atlantique peut procéder à un dépôt de plainte.

Le présent règlement est disponible sur le site internet <http://www.loire-atlantique.fr/> ou sur simple demande à l'accueil. Il est affiché aux entrées du site.